

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_165

TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE AREA AL 64

L'an deux-mil-vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD.

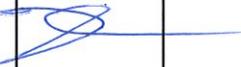
Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Eric SHULZ), Véronique REBOUL, Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET)

Absente non excusée : Virginie MARIN

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 24

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Paraphe



De nombreuses parcelles issues de la construction de l'autoroute sont éparpillées en différents endroits de la commune. Certaines ont fait l'objet d'une rétrocession à la commune, mais il en reste encore beaucoup. Des travaux sont en cours avec l'AREA pour les rétrocéder à la commune, qui pourra soit les valoriser à son profit, soit les verser au domaine routier des gestionnaires de voirie. La parcelle AL 64 entre dans cette seconde catégorie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Le transfert de propriété s'opère par la voie administrative et n'occasionne que les frais de mise en œuvre, à la charge de l'AREA. Ce type de mutation est appelé à se poursuivre au fil de l'eau pour toiletter progressivement le cadastre.

Paraphe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**EMET un avis favorable à cette remise foncière,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à recevoir l'acte, à représenter la commune
et à signer toutes pièces afférentes.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 24 décembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.